

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON** tenue ce lundi 14 février 2022 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire à **huis clos** au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie sous toute précaution de distanciation et enregistrée par voie de *dictaphone* afin d'être partagée sur le site internet municipal.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous toutes les précautions de distanciation sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### ***résolution no. 2022-02-19***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022.

<b>EN CAISSE</b>	<b>217 928,38 \$</b>
<b>COMPTE ÉPARGNE-1</b>	<b>820 830,00 \$</b>
<b>COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)</b>	<b>57 031,24 \$</b>

## **COMPTES À PAYER**

12230-COMBEQ – congrès urbaniste	367,92\$
12231-Ministre des finances – enregistrement coop santé	255,00\$
12232-FQM assurances – assurance	21,80\$
12233-AQDR – subvention 2022 et aide COVID	200,00\$
12234-Armstrong David – dén. Dom. Turenne, Armstrong, Royal, PAO(3/6)	1 893,16\$
12235-Art Graphique – fournitures de bureau envoi compte de taxes	766,77\$
12236-Ascenceurs Lumar – entretien mensuel janvier	149,47\$
12237-CRSBP – contribution annuelle 2022 bibliothèque	17 300,44\$
12237-Bruneau pièces d'auto – entretiens divers travaux publics	194,61\$
12239-Les cafés Gaboury – divers administration	67,80\$
12240-Cercle des fermières St-Gabriel – aide financière création tartan	650,00\$
12241-Compteurs d'eau du Québec – entretien compteur d'eau	327,68\$
12242-Les compteurs Lecomte – achat débitmètre	4 231,08\$
12243-Courchesne Kim – remboursement divers dépense coop santé	57,75\$
12244-Distribution André Lachance – divers administration	42,00\$
12245-Ent. Claude Beausoleil – ordures, sablage janvier	15 709,78\$
12246-Eric expert canalisations – haute pression aqueduc 6 <sup>e</sup> rang	402,41\$
12247-Exc. Alain Prescott – déneigement lac Poitras (3/6)	1 882,43\$
12248-Corporation des fleurons du Québec – cotisation 2022-2024	1 419,94\$
12249-Fonds de l'information sur le territoire – mutations janvier	50,00\$
12250-Féd. Québécoise des Municipalités – formation élus	513,93\$
12251-Garage R. Yale – essence janvier	1 017,10\$
12252-Alarme GC sécurité – caméra chalet des loisirs, configuration	1 177,89\$
12253-Groupe Sports-inter plus – équipement centre multifonctionnel	581,77\$
12254-Le Groupe Harnois – chauffage caserne	925,15\$
12255-Houle Sylvain – projet coop santé	1 517,70\$
12256-Lajoie au travail – équipement sécurité employés travaux publics	660,17\$
12257-Lefrançois sports – clés, aiguilles de métal travaux publics	27,44\$
12258-Longus équipement – entretien rétrocaveuse	3 131,35\$
12259-Lumen – achat lumières de rues	5 270,91\$
12260-Exc. N. Majeau – déneigement secteur 1-2, sablage janvier	45 196,45\$
12261-David Majeau – déneigement dom. Bruneau, Comtois, Lamarre	4 316,36\$
12262-Manon Rainville Design – calendrier compte de taxes	597,87\$
12263-Marché St-Gabriel – divers administration	76,58\$
12264-Martech – panneaux signalisation	2 211,48\$
12265-Nordik eau – analyse d'eau, bilan de la qualité de l'eau potable	1 152,91\$
12266-Outilmag – entretien caserne	61,14\$
12267-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	643,23\$
12268-Purolator – envoi travaux publics, coop santé	12,32\$
12269-70-71-Quinc. Piette – divers voirie, mairie, centre multi	2 615,23\$
12272-Ent. Pierre Robillard – édifice mairie, réparation lumières de rues	502,18\$
12273-RSM auto électrique – entretien véhicule travaux publics	347,77\$
12274-Produits Sany – distributeur à désinfectant édifice mairie	220,64\$
12275-Services sanitaires Asselin – collecte recyclage janvier	5 461,54\$
12276-Récupération Tersol – collecte des matières organique janvier	5 313,38\$
12277-Tourisme Lanaudière – cotisation annuelle 2022	350,67\$
12278-Vacuum St-Gabriel – location toilette centre multi	402,41\$
12279-Vitrete Lafortune – réparation vitre brisée centre multi	546,32\$
12280-Wolseley Canada – pièces entretient réseaux aqueduc	604,39\$

12281-Xerox – photocopies janvier	86,16\$
12282-Carrefour canin – remboursement licences vendues décembre	125,00\$
12283-Ministère du revenu du Québec – ajustement FSS – 2021	433,51\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-2664-65-66-ADMQ – cotisation annuelle et formation	1 940,27\$
P-2667-68-Bell Canada – téléphone et internet centre multi	139,45\$
P-2669-Bell mobilité – cellulaire voirie, gestion lac, carte SIM compteur	341,26\$
P-2670-Dery télécom – téléphone et internet chalet des loisirs	198,93\$
P-2671-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	4 009,82\$
P-2672-Global payement – frais terminaux	139,22\$
P-2673-Hydro-Québec – centre multi décembre	500,57\$
P-2674-Hydro-Québec – compteur d'eau 6 <sup>e</sup> rang décembre	41,96\$
P-2675-Hydro-Québec – pompe chemin du Lac décembre	204,21\$
P-2676-Hydro-Québec – chalet des loisirs décembre	249,08\$
P-2677-Hydro-Québec – bi-énergie décembre	1 354,11\$
P-2678-Hydro-Québec – lumières de rues janvier	361,60\$
P-2679-Hydro-Québec – édifice mairie décembre	1 764,06\$
P-2680-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire décembre	174,15\$
P-2681-Hydro-Québec – parc de la Pointe décembre	29,41\$
P-2682-Hydro-Québec – chalet des loisirs janvier	175,68\$
P-2683-Hydro-Québec – débarcadère décembre	21,04\$
P-2684-Hydro-Québec – centre multi janvier	4 004,52\$
P-2685-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas décembre	28,40\$
P-2686-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5 <sup>e</sup> rang décembre	50,64\$
P-2687-Hydro-Québec – compteur d'eau 6 <sup>e</sup> Rang janvier	7,92\$
P-2688-Hydro-Québec – pompe ch. Mont de Lanaudière janvier	13,79\$
P-2689-Hydro-Québec – chalet des loisirs janvier	179,91\$
P-2690-Hydro-Québec – bi-énergie janvier	1 446,94\$
P-2691-Hydro-Québec – lumières de rues décembre	361,60\$
P-2692-Hydro-Québec – édifice mairie janvier	721,69\$
P-2693-Hydro-Québec – parc de la Pointe janvier	14,71\$
P-2694-Hydro-Québec – débarcadère janvier	8,63\$
P-2695-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas janvier	18,71\$
P-2696-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5 <sup>e</sup> rang janvier	36,57\$
P-2697-Ministère du revenu – remise provinciale	17 534,20\$
P-2698-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	460,30\$
P-2699-Netbank – frais mensuel centre multi et gestion du lac	13,80\$
P-2700-01-Quadiant – achats de timbres	2 414,91\$
P-2702-03-Receveur général du Canada – remise fédérale	6 171,94\$
P-2704-05-SSQ – assurance groupe janvier et février	7 907,90\$
P-2706-Technicost – frais transaction	9,78\$
P-2707-Visa – tablettes conseil, registre foncier	3 385,64\$
P-2708-Hydro-Québec – pompe ch. Mont de Lanaudière décembre	15,73\$
Salaire du conseil municipal – janvier 2022	6 979,98\$
Salaire des employés – janvier 2022 (5 semaines)	35 400,69\$

---

**TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE JANVIER** **230 924,71\$**

***résolution no. 2022-02-20***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer  
ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

**ORDRE DU JOUR**

**1-ADOPTION DU RÈGLEMENT #570 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

À noter que les articles sept (7) et huit (8) sont retirés du présent règlement afin de régulariser  
l'allocation de dépenses selon l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,  
c. T-11.001), une municipalité fixe par règlement, la rémunération de son maire et celle de  
ses conseillers;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est déjà régie par un règlement  
sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser  
ledit règlement ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par la conseillère Manon Charbonneau aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ATTENDU QU'**après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant entre autres un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il a été affiché à l'entrée de l'édifice du bureau municipal ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public ;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2022-02-21***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents, incluant le vote du maire, d'adopter le présent règlement :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseillère et conseiller de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, le tout pour l'exercice financier 2022 et les suivants.

**ARTICLE 3 :** La rémunération du maire pour l'exercice 2022 est fixée sur une base annuelle de 23 400,72\$, pour les années ultérieures le salaire sera indexé de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation.

La rémunération des conseillères et conseillers est fixée sur une base annuelle à 6 667,20\$ soit le salaire de l'année 2021, indexée de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation, tel que fixé au 31 décembre 2021 et publié par Statistique Canada pour le Québec.

**ARTICLE 4 :** En plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, chaque membre du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**ARTICLE 5 :** À chaque 1<sup>er</sup> janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistiques Canada.

**ARTICLE 6 :** La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées sur une base mensuelle.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement aura un effet rétroactif au premier janvier deux mille vingt-deux (01-01-2022) et ce tel que le permet le troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus*.

**ARTICLE 8 :** Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint plus de 30 jours, la Municipalité versera à ce dernier et à compter de ce moment, une somme égale à la rémunération du maire jusqu'à ce que cesse le remplacement.

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant la rémunération des membres du conseil.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **2-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577 PORTANT SUR RENOUVELLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** selon l'article 13 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un dépôt de projet ont dûment été donnés le 17 janvier 2022 ;

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du projet du règlement numéro 577, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

***résolution no. 2022-02-22***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le règlement numéro 577 portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

**3-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 10 janvier 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié.

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2022-02-23***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 Préambule**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

**ARTICLE 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**ARTICLE 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, joint en annexe A est adopté.

**ARTICLE 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

#### **ARTICLE 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro (...) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **4- LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES**

**ATTENDU QUE** ce conseil, conformément à l'article 1022 du Code municipal, a pris connaissance de la liste des taxes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en date du 14 février 2022;

##### ***résolution 2022-02-24***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

**QUE** les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2019 en date du 20 mars 2022, soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes impayées;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, accepte de retirer de la vente pour taxes impayées tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2019 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes;

**QU'à** défaut d'enchérisseur, la secrétaire-trésorière et directrice générale ou son adjointe soient autorisées à se porter acquéreuses, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes.

De mandater l'étude Coutu et Comtois, notaires, afin de vérifier auprès du bureau d'enregistrement si nécessaire, les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

#### **5-ÉLECTIONS 2021 : DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de dépenses et la liste des donateurs des candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021.

#### **6-DÉPÔT – RAPPORT DU GREFFIER- FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil la participation de tous les membres du conseil municipal à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

#### **7- ACCEPTATION DU PLAN DE LOTISSEMENT DE M. JACQUELIN GRAVEL ET MME LYNE DORÉ**

##### ***résolution no. 2022-02-25***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le plan de lotissement du chemin Jacquelin de M. Jacquelin Gravel et Lyne Doré tel que préparé par l'arpenteur-géomètre Tommy Ducharme, sous la minute # 1307.

#### **8-COMMISSION DE TOPONYMIE**

##### ***résolution no. 2022-02-26***

IL EST PROPOSÉ PAR  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander à la commission de Toponymie d'ajouter le nom d'une voie de communication de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon :

À ajouter : - chemin Jacquelin.

## **9- DISPOSITION DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE – PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite régulariser l'emplacement d'affiches publicitaires situées dans le parc industriel.

### ***résolution no. 2022-02-27***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat d'une partie du lot 3 188 425 situé sur la rue Saint-Cléophas dans le parc industriel auprès du ministère du Transport du Québec (MTQ).

**QUE** ce conseil autorise le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

## **10- ENTENTE À UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile.

### ***résolution no. 2022-02-28***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile avec les municipalités de la MRC de d'Autray.

## **11-FINANCEMENT - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DU GRAND BRANDON**

**ATTENDU QUE** la Coopérative de solidarité santé du grand Brandon est en processus de constitution auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-12-404, la Municipalité est favorable à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

**ATTENDU QUE** selon l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide à une coopérative pour le bien être de la population.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accorde à titre d'aide à la coopérative de solidarité santé du grand Brandon un paiement par anticipation de sa quote-part pour les frais de constitution ainsi que les dépenses de démarrage du projet.

## **EN CONSÉQUENCE**

### ***résolution no. 2022-02-29***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon d'effectuer un paiement par anticipation pour sa quote-part des dépenses relatives à la constitution de la coopérative de solidarité santé du grand Brandon. Les dépenses seront déduites sur le montant de la contribution municipale auprès de la Coopérative ou seront remboursées au prorata des autres municipalités participantes, advenant que le projet ne se concrétise pas.

## **12-CONGRÈS COMBEQ**

### ***résolution no 2022-02-30***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Marie-Hélène Robidas, inspectrice en urbanisme et environnement participe au congrès annuel de la COMBEQ et que les frais d'inscription au coût de 320 \$ plus taxes, soient payés directement par la municipalité. Que les frais de déplacement et les frais inhérents au congrès soient remboursés sur présentation de factures.

### **13- FORMATION COMBEQ**

#### ***résolution no 2022-02-31***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Mme Marie-Hélène Robidas, inspectrice en urbanisme et environnement à la formation sur le règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques auprès de la COMBEQ, au coût de 304,85\$ plus taxes.

### **14-CONGRÈS DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

#### ***résolution no 2022-02-32***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale & greffière-trésorière à participer au congrès annuel et que les frais d'inscription au coût de 539\$ plus taxes, soient payés directement par la municipalité. Que les frais de déplacement et les frais inhérents au congrès soient remboursés sur présentation de factures.

### **15-FORMATION ADMQ - ABC/DG INTERMÉDIAIRE**

#### ***résolution no 2022-02-33***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à la formation ABC/DG intermédiaire auprès de l'ADMQ, au coût de 375\$ plus taxes.

### **16- NOMINATION DU MAIRE AU COMITÉ DE VITALISATION FRR VOLET 4 DE LA MRC DE D'AUTRAY**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopérative intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intervient entre le ministère des Affaires municipales et l'Habitation, la MRC de d'Autray et les municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5) sont les suivantes : Ville Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité de vitalisation est constitué et composé de représentants de chacune des parties ;

#### ***résolution no. 2022-02-34***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de nommer les membres du conseil suivants :

**QUE** Monsieur Mario Frigon, maire siège sur le comité de vitalisation FRR volet 4 de la MRC de D'Autray pour représenter la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

**QUE** Madame Manon Charbonneau, conseillère est désignée comme substitut pour siéger sur ledit comité en cas d'impossibilité pour le maire d'y assister.

### **17- APPEL D'OFFRES AMÉNAGEMENT PARC MULTIFONCTIONNEL**

#### ***résolution 2022-02-35***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desrochers  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions par voie publique sur le site internet SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans le journal l'Action d'Autray, quant à l'aménagement du parc multifonctionnel.

## **18-EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE ADJOINTE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT /VOLET GESTION DU LAC MASKINONGÉ.**

### ***résolution no 2022-02-36***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'embauche de Mme Michèle St-Laurent au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement adjointe/ volet gestion du lac Maskinongé le 1<sup>er</sup> mars 2022 selon les conditions discutées entre les parties. La nouvelle politique des conditions de travail ainsi que la structure salariale des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon seront appliquées au contrat de travail de l'inspectrice adjointe en urbanisme et environnement/volet gestion du lac Maskinongé.

## **19-RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE**

### ***résolution no. 2022-02-37***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le versement de la contribution annuelle municipale auprès du Réseau biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie, au coût de 5,53\$ par citoyen pour un montant total de 17 300,44\$ taxes incluses.

## **20-COMITÉ INDUSTRIEL BRANDON – COTISATION ANNUELLE 2022**

### ***résolution no 2022-02-38***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le versement de l'aide financière suivant auprès du Comité industriel Brandon :

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accorde une subvention au montant de 16 500,00 \$ au Comité industriel Brandon pour l'année 2022.

**QUE** le trésorier soit autorisé à verser ladite somme de 16 500,00 \$ au Comité industriel Brandon, représentant la quote-part de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour l'année 2022.

## **21-AUTORISATION DE PRÉSENTATION POUR LA CAPACITÉ PORTANTE DU LAC MASKINONGÉ–PAC RURALES**

### ***résolution no. 2022-02-39***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inspectrice en urbanisme et environnement de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Marie-Hélène Robidas à présenter une demande de participation financière pour effectuer une étude de la capacité portante du lac Maskinongé auprès de la MRC de d'Autray provenant de l'enveloppe « Environnement » du programme du PAC rurales.

**QU'**à cet effet, dans le montant total prévu de 5 650\$ taxes incluses, 60% du montant provient du PAC rurales, la part de la Municipalité représente 1 130\$ de son enveloppe et le solde à payer, soit 40%, proviendra du budget de fonctionnement de la gestion du lac Maskinongé.

## **22-AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT TERRAINS DE VOLLEYBALL – PAC RURALES**

### ***résolution no. 2022-02-40***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la directrice des loisirs sportifs et culturels, Maxine Fournier à présenter une demande de participation financière pour l'aménagement des terrains de volleyball auprès de la MRC d'Autray provenant de l'enveloppe du programme du PAC rurales. La part de la Municipalité en bien et service s'élève à 7 321,83\$, la dépense sera absorbée par le surplus accumulé non affecté.

## **23-ACHAT NETTOYEUR À PRESSION**

### ***résolution no 2022-02-41***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat d'un nettoyeur à pression auprès de *Tracteurs A. Laramée INC.* au coût de 9 550\$ plus taxes. Le coût sera assumé à même l'aide financière du PAC rurales ainsi que par l'enveloppe de la gestion du lac Maskinongé.



## **24- ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** selon l'article 569 du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité.

**ATTENDU QUE** le projet de loisir intermunicipal a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de loisirs sportifs et culturels, le service de bibliothèque ainsi que la programmation du Festival d'été qui desservira les populations de la ville Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

### ***résolution no. 2022-02-42***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente relative au service des loisirs avec la ville de Saint-Gabriel.

## **25-ENTENTE AVEC « JOLIBEACH » POUR LIGUES DE VOLLEY-BALL**

**ATTENDU QUE** le besoin est présent dans le milieu, soit celle de bonifier l'aménagement de l'aire de jeu des terrains de volleyball.

**ATTENDU QUE** les terrains existants sont situés sur le terrain municipal appartenant conjointement à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Ville Saint-Gabriel.

**ATTENDU QUE** les municipalités ont été approchées par « Sports Jolibeach S.E.N.C » dans le but de promouvoir, favoriser et organiser le jeu de volleyball de plage et de regrouper les amateurs.

### ***résolution no. 2022-02-43***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'entente d'utilisation des équipements, terrains et aménagements situés sur le lot 3 044 263 du cadastre du Québec, relativement au besoin de l'utilisation des terrains de volleyball avec « Sports Jolibeach S.E.N.C » en vue de l'organisation d'une ligue de volleyball et la tenue de tournois pour les années 2022 à 2026. M. le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, dir. générale et greff. trésorière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires dans le présent dossier de partenariat.

## **26-OFFRE D'EMPLOI COORDONNATEUR(TRICE) DU SERVICE DES LOISIRS**

### ***résolution no 2022-02-44***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'offre d'emploi pour le poste d'un(e) coordonnateur(trice) du service des loisirs de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ainsi de la Ville Saint-Gabriel.

## **27- APPEL D'OFFRES PROGRAMMATION DU FESTIVAL D'ÉTÉ 2022**

### ***résolution 2022-02-45***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la direction générale de procéder par appel d'offres sur invitation quant à la programmation du Festival d'été 2022 Saint-Gabriel.

## **28-CAMP DE JOUR**

### **A) BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSER POUR LES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR 2022**

#### ***résolution no. 2022-02-46***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, mandate et autorise Maxine Fournier, dir. des loisirs, à procéder aux réservations nécessaires à la tenue d'activités et à gérer un budget d'environ 7 500\$ pour les activités du Camp de jour 2022, représentant la moitié du budget conjoint avec la Ville de Saint-Gabriel.

## **B) GRILLE SALARIALE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2022**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une nouvelle grille des salaires pour les animateurs du Camp de jour.

**EN CONSÉQUENCE,**

*résolution no. 2022-02-47*

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desrochers  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la grille salariale des employés du camp de jour selon la grille proposée par Maxine Fournier, directrice des loisirs sportifs et culturels de Brandon pour la saison estivale 2022.

### **29- CAMP DE JOUR DE RELÂCHE**

*résolution no 2022-02-48*

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le budget proposé par Maxine Fournier, directrice des loisirs sportifs et culturels pour la tenue d'un Camp de jour de la semaine de relâche au montant de 1 535\$ et une dépense à parts égales avec la Ville de St-Gabriel au montant de 250\$ chacun.

### **30- CIBLE FAMILLE BRANDON**

*résolution 2022-02-49*

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser un montant de 700\$ à Cible famille Brandon dans le cadre de la Fête de la famille qui se déroulera le 14 mai prochain.

### **31-CREVALE – RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

*résolution no 2022-02-50*

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Maxine Fournier, directrice des loisirs sportifs et culturels comme déléguée officielle à la réussite éducative afin de faciliter les communications entre la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et le CREVALE.

## **CORRESPONDANCE**

1- Lettre concernant la fin des activités du Marché Brandon dans les locaux de la Municipalité.

2- Lettre de fin de contrat Mme Gauthier auditrice municipale.

### **Période de questions des membres du conseil et du public :**

**Aucun public n'étant présent étant donné le huis clos,**

**La séance est levée à 19 h 36**

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Marier. *dma*  
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon